

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
V.17.01.01.T

LOT N°1

Objet : Fauchage des banquettes sur les voies reconnues d'intérêt communautaire des communes de Gondrin et Lannepax, soit 77,1 km, et débroussaillage complet sur les communes de Gondrin, Courrensan et Lannepax, soit 98,8 km

N° des Prix	Désignation du Prix et prix unitaire en toutes lettres (Hors Taxes)	Prix unitaire en chiffre (HT)
1	<p>FAUCHAGE DES BANQUETTES AVEC DEGAGEMENT DE VISIBILITE (PASSE DE SÉCURITÉ) :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le fauchage des banquettes assorti de dégagements de visibilité au droit des carrefours et des zones en courbe, pour la 1^{ère} passe (à partir du 20 avril).</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	
2	<p>DEBROUSSAILLEMENT COMPLET :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le débroussaillage complet des voies</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	

Fait à _____, le _____

L'entrepreneur,

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
V.17.01.01.T

LOT N°2

Objet : Fauchage des banquettes sur les voies reconnues d'intérêt communautaire des communes de Dému, Séailles, Noulens, soit **38,9 km**, fauchage 2^{ème} passe sur la commune de Dému soit **25,7 km** et un débroussaillage complet sur les communes de Séailles, Dému, Bascous, Noulens et Ramouzens soit **64,3 km**.

N° des Prix	Désignation du Prix et prix unitaire en toutes lettres (Hors Taxes)	Prix unitaire en chiffre (HT)
3	<p>FAUCHAGE DES BANQUETTES AVEC DEGAGEMENT DE VISIBILITE (PASSE DE SECURITE):</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le fauchage des banquettes assorti de dégagements de visibilité au droit des carrefours et des zones en courbe, pour la 1^{ère} passe (environ début mai).</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	
4	<p>FAUCHAGE DES BANQUETTES SANS DEGAGEMENT DE VISIBILITE (PASSE DE CONFORT):</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le fauchage des banquettes seules, en une passe de rotor sans dégagements de visibilité, pour la 2^{ème} passe (début d'été).</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	

5	<p>DEBROUSSAILLEMENT COMPLET :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le débroussaillage complet des voies</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	
----------	--	--

Fait à _____, le _____

L'entrepreneur,

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
V.17.01.01.T

LOT N°3

Objet : Fauchage de sécurité des banquettes sur les voies reconnues d'intérêt communautaire des communes de Bretagne d'Armagnac et Eauze soit 93,8 km, fauchage 2^{ème} passe sur la commune d'Eauze soit 82.8 km et débroussaillage complet les communes de Bretagne d'Armagnac et Castelnau d'Auzan Labarrère soit 69,2 km.

N° des Prix	Désignation du Prix et prix unitaire en toutes lettres (Hors Taxes)	Prix unitaire en chiffre (HT)
6	<p>FAUCHAGE DES BANQUETTES AVEC DEGAGEMENT DE VISIBILITE (PASSE DE SÉCURITÉ) :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le fauchage des banquettes assorti de dégagements de visibilité au droit des carrefours et des zones en courbe, pour la 1^{ère} passe (environ début mai).</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	
7	<p>FAUCHAGE DES BANQUETTES SANS DEGAGEMENT DE VISIBILITE (PASSE DE CONFORT) :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le fauchage des banquettes seules, en une passe de rotor sans dégagements de visibilité, pour la 2^{ème} passe (début d'été).</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	

8	<p>DEBROUSSAILLEMENT COMPLET :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le débroussaillage complet des voies</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	
----------	--	--

Fait à _____, le _____

L'entrepreneur,

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
V.17.01.01.T

LOT N°4

Objet : Fauchage de sécurité des banquettes sur les voies reconnues d'intérêt communautaire des communes de Ayzieu, Lias d'Armagnac, Marguestau, Castex d'Armagnac, Réans, Panjas soit 72,5 km, fauchage 2^{ème} passe sur les communes de Castex d'Armagnac, Larée, Marguestau, Monclar d'Armagnac, Panjas, Réans soit 68,0 km et débroussaillage complet sur les communes de Cazaubon et Panjas, soit 81,1 km.

N° des Prix	Désignation du Prix et prix unitaire en toutes lettres (Hors Taxes)	Prix unitaire en chiffre (HT)
9	<p>FAUCHAGE DES BANQUETTES AVEC DEGAGEMENT DE VISIBILITE (PASSE DE SÉCURITÉ) :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le fauchage des banquettes assorti de dégagements de visibilité au droit des carrefours et des zones en courbe, pour la 1^{ère} passe (environ début mai).</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	
10	<p>FAUCHAGE DES BANQUETTES SANS DEGAGEMENT DE VISIBILITE (PASSE DE CONFORT) :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le fauchage des banquettes seules, en une passe de rotor sans dégagements de visibilité, pour la 2^{ème} passe (début d'été).</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	

11	<p>DEBROUSSAILLEMENT COMPLET :</p> <p>Ce prix rémunère le km traité :</p> <p>Cette prestation consiste en le débroussaillage complet des voies</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le kilomètre de voirie traité, soit les deux côtés de la voie. Et toutes sujétions comprises. <p>Le kilomètre de voirie traité :</p>	
-----------	--	--

Fait à _____, le _____

L'entrepreneur,